Publié en ligne le 29/10/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 30
présents : 26
absents représentés : 2
absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :
M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, M. Éric LARROQUETTE, M. FROUSTEY.

Absents représentés :
M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Régis GELEZ.

Absents excusés : Mme Christelle FERRANDIS, M. Olivier BEGUE.

DÉCISION N° 20261022DB1 - COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : produits carnés et de la mer

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juillet 2026 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud concernant les produits carnés et de la mer.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 5 lots comme suit :

- lot 1 : viande de veau et de bœuf
- lot 2 : autres volailles fraîches et élaborées
- lot 3 : poissons surgelés
- lot 4 : viandes hachées cuites enrichies en calcium
- lot 5 : viande fraîche de mouton

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant du 1er janvier 2027, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2027 pour l'ensemble des lots. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois pour 1 an, de manière expresse par l'acheteur.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande en valeur sont fixés ci-après, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions éventuelles comprises :

- lot 1 : viande de veau et de bœuf : 400 000 € HT
- lot 2 : autres volailles fraîches et élaborées : 140 000 € HT
- lot 3 : poissons surgelés : 220 000 € HT
- lot 4 : viandes hachées cuites enrichies en calcium : 20 000 € HT
- lot 5 : viande fraîche de mouton : 36 000 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 2 juillet 2026 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : https://www.demat-ampa.fr et sur son site Internet : https://www.cc-macs.org, avec comme date limite de dépôt des offres le 25 août 2026 à 12h00.

11 plis, contenant 23 offres, ont été déposés dans les délais. Aucun pli n'a été déposé hors délais.

Un pli a été déposé en doublon, ainsi, selon les dispositions de l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, seul le dernier pli arrivé est ouvert.

Les échantillons requis ont été envoyés à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément au règlement de la consultation.

Pour chaque lot, le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 22 octobre 2026 à 14h30 au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau.

Monsieur Betbeder s'interroge sur l'augmentation des coûts par rapport aux précédents appels d'offres.

Madame Labeyrie précise qu'il s'agit d'accords-cadres avec des montants maximums d'achats. L'évolution des coûts sera constatée en fonction des dépenses réalisées pour chaque accord-cadre.

Monsieur le Président indique également qu'un premier point financier a été réalisé avec Madame Labeyrie et les services communautaires. Une analyse analytique approfondie de la grille tarifaire du pôle culinaire sera menée afin de déterminer le coût de revient d'un repas, en intégrant l'ensemble des charges : amortissement du pôle culinaire et du matériel de production, les salaires, les fluides et les achats.

Cette analyse permettra de distinguer les coûts selon les différents modes de prestation et les publics concernés, notamment le portage des repas, qui implique des frais d'emballages spécifiques, ainsi que les repas destinés aux crèches, aux écoles et aux EHPAD.

Sur la base de ces éléments, un travail sera ensuite engagé sur la révision de la grille tarifaire des repas avec pour objectif de tendre vers un équilibre financier.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (27 voix pour)

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché pour l'achat

Publié en ligne le 29/10/2026

de denrées alimentaires du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS : produits carnés et de la mer :

- lot n° 1 : viande de veau et de bœuf à la société VIANDES ET TERROIR CHALOSSAIS à HAGETMAU (40700) pour un montant maximum de 400 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
- lot n° 2 : autres volailles fraîches et élaborées à la société ALDABIA 2 - « Les Volailles du Pays Basque » à OSSES (64780) pour un montant maximum de 140 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
- lot n° 3 : poissons surgelés à la société PASSION FROID GROUPE POMONA à TRESSES (33370) pour un montant maximum de 220 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
- lot n° 4 : viandes hachées cuites enrichies en calcium à la société SYSCO FRANCE SAS à YVRAC (33370) pour un montant maximum de 20 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
- lot n° 5 : viande fraîche de mouton à la société SCA COOPERATIVE AXURIA à CHERAUTE (64130) pour un montant maximum de 36 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20261022DB2 - COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : fruits et légumes

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juillet 2026 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud concernant les fruits et légumes.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 4 lots comme suit :
- lot 1 : fruits et légumes 4ème gamme
- lot 2 : betterave rouge, divers BIO
- lot 3 : légumes cuits surgelés
- lot 4 : produits à base de pomme de terre

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant du 1er janvier 2027, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2027 pour l'ensemble des lots. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an de manière expresse par l'acheteur.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande en valeur sont fixés ci-après, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions éventuelles comprises :
- lot 1 : fruits et légumes 4ème gamme : 120 000 € HT
- lot 2 : betterave rouge, divers BIO : 80 000 € HT
- lot 3 : légumes cuits surgelés : 280 000 € HT
- lot 4 : produits à base de pomme de terre : 80 000 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 2 juillet 2026 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : https://www.demat-ampa.fr et sur son site Internet : https://www.cc-macs.org, avec comme date limite de dépôt des offres le 25 août 2026 à 12h00.

8 plis, contenant 13 offres, ont été déposés dans les délais. Aucun pli n'a été déposé hors délais.

Les échantillons requis ont été envoyés à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément au règlement de la consultation.

Pour chaque lot, le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 22 octobre 2026 à 14h30 au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (27 voix pour)

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché pour l'achat de denrées alimentaires du pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : fruits et légumes :

 - lot n° 1 : fruits et légumes 4ème gamme à la société FRAICHADOUR à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE (40230) pour un montant maximum de 120 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
 - lot n° 2 : betterave rouge, divers BIO à la société SICA BIO PAYS LANDAIS à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE (40230) pour un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
 - lot n° 3 : légumes cuits surgelés à la société PRO A PRO à MONTAUBAN (82006) pour un montant maximum de 280 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
 - lot n° 4 : produits à base de pomme de terre à la société PASSION FROID GROUPE POMONA à TRESSES (33370) pour un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20261022DB3 - COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : épicerie et produits secs

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juillet 2026 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud concernant l'épicerie et les produits secs.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 4 lots comme suit :

- lot 1 : épicerie petit-déjeuner
- lot 2 : épicerie féculents et légumineuses
- lot 3 : riz, pâtes et légumes secs - BIO
- lot 4 : produits déshydratés

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant du 1er janvier 2027, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2027 pour l'ensemble des lots. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an de manière expresse par l'acheteur.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande en valeur sont fixés ci-après, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions éventuelles comprises :

- lot 1 : épicerie petit-déjeuner : 40 000 € HT
- lot 2 : épicerie féculents et légumineuses : 40 000 € HT
- lot 3 : riz, pâtes et légumes secs - BIO : 280 000 € HT
- lot 4 : produits déshydratés : 180 000 € HT

Publié en ligne le 29/10/2026

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 2 juillet 2026 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : https://www.demat-ampa.fr et sur son site Internet : https://www.cc-macs.org, avec comme date limite de dépôt des offres le 25 août 2026 à 12h00.

7 plis, contenant 15 offres, ont été déposés dans les délais. Aucun pli n'a été déposé hors délais.

Les échantillons requis ont été envoyés à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément au règlement de la consultation.

Pour chaque lot, le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 22 octobre 2026 à 14h30 au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau.

Madame Labeyrie précise que les lots n° 3 et n° 4 n'ont pas pu être attribués, les produits proposés ne répondant pas aux exigences de conformité attendues.

Monsieur le Président ajoute que des difficultés liées aux volumes de marchandises ont empêché la comparaison des offres. Ces éléments seront précisés afin de relancer la consultation du marché.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (27 voix pour)

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché pour l'achat de denrées alimentaires du pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : épicerie et produits secs :

 - lot n°1 : épicerie petit-déjeuner à la société PRO à PRO à MONTAUBAN (82006) pour un montant maximum de 40 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
 - lot n°2 : épicerie féculents et légumineuses à la société EPISAVEURS AQUITAINE GROUPE POMONA à CESTAS (33610) pour un montant maximum de 180 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

- déclarer sans suite le lot n° 3 « Riz, pâtes et légumes secs » et le lot n° 4 « produits déshydratés » pour motif d'intérêt général tenant à la modification des besoins de la Communauté de communes MACS. En effet, le conditionnement et les produits doivent être redéfinis pour s'adapter à la production actuelle du Pôle Culinaire. Ces lots feront l'objet d'une nouvelle consultation.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20261022DB4 - COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : pâtisseries fraîches

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juillet 2026 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud concernant les pâtisseries fraîches.

Publié en ligne le 29/10/2026.

En application de l'article L. 2113-11-2° du code de la commande publique, les prestations ne font pas l'objet d'une décomposition en lots car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant du 1er janvier 2027, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2027. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an de manière expresse par l'acheteur.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande en valeur est de 28 000 € HT, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions éventuelles comprises.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 2 juillet 2026 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : https://www.demat-ampa.fr et sur son site Internet : https://www.cc-macs.org, avec comme date limite de dépôt des offres le 25 août 2026 à 12h00.

1 pli, contenant 1 offre, a été déposé dans les délais. Aucun pli n'a été déposé hors délais.

Les échantillons requis ont été envoyés à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément au règlement de la consultation.

Le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 22 octobre 2026 à 14h30 au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau.

Madame Labeyrie précise que ce lot n'a pas pu être attribué, les offres des entreprises candidates ne répondant pas aux besoins exprimés. Le marché fera donc l'objet d'un nouveau travail préparatoire avant d'être présenté lors d'une prochaine séance.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (27 voix pour)

DÉCIDE DE :

- déclarer sans suite l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour le Pôle culinaire de la Communauté de Communes MACS : pâtisseries fraiches, pour motif d'intérêt général tenant à la modification des besoins de la Communauté de communes MACS. En effet, le conditionnement et les produits doivent être redéfinis pour s'adapter à la production actuelle du Pôle Culinaire. Ce marché public fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20261022DB5 - COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : produits transformés et plats préparés

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juillet 2026 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud concernant les produits transformés et plats préparés.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 3 lots comme suit :

- lot 1 : produits cuisinés traditionnels

Publié en ligne le 29/10/2026

- lot 2 : entrées fraîches de la mer
- lot 3 : entrées pâtissières fraîches

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant du 1er janvier 2027, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2027 pour l'ensemble des lots. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an de manière expresse par l'acheteur.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande en valeur sont fixés ci-après, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions éventuelles comprises :

- lot 1 : produits cuisinés traditionnels : 60 000 € HT
- lot 2 : entrées fraîches de la mer : 16 000 € HT
- lot 3 : entrées pâtissières fraîches : 140 000 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 2 juillet 2026 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : https://www.demat-ampa.fr et sur son site Internet : https://www.cc-macs.org, avec comme date limite de dépôt des offres le 25 août 2026 à 12h00.

4 plis, contenant 4 offres, ont été déposés dans les délais. Aucun pli n'a été déposé hors délais.

Les échantillons requis ont été envoyés à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément au règlement de la consultation.

Pour chaque lot, le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 22 octobre 2026 à 14h30 au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (27 voix pour)

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché pour l'achat de denrées alimentaires du pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : produits transformés et plats préparés :

 - lot n° 2 : entrées fraîches de la mer à la société SYSCO France à YVRAC (33370) pour un montant maximum de 16 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
 - lot n° 3 : entrées pâtissières fraîches à la société ALPES FRAIS PRODCUTION à RIVES (38140) pour un montant maximum de 140 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

- déclarer sans suite le lot n° 1 « Produits cuisinés traditionnels » pour motif d'intérêt général tenant à la modification des besoins de la Communauté de communes MACS. En effet, le conditionnement et les produits doivent être redéfinis pour s'adapter à la production actuelle du Pôle Culinaire. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Arrivée de Monsieur Froustey à 18h14.

Publié en ligne le 29/10/2026

DÉCISION N° 20261022DB6 - COMMANDE PUBLIQUE - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Capbreton et la Communauté de communes MACS : confortement des quais Liberté et Vieil Adour et remplacement de la conduite de refoulement de transfert de sable

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la commune de Capbreton souhaitent engager, chacune dans ses domaines de compétences, l'opération de confortement des quais Liberté et Vieil Adour et le remplacement de la conduite de refoulement de transfert de sable sous le chenal du port de Capbreton.

La constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, amène des économies d'échelle, assure l'optimisation des besoins et une cohérence dans l'exécution des prestations.

Il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres concourant à la réalisation des prestations.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun.

Le projet de convention désigne la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud comme coordonnateur du groupement de commandes chargé de :

- définir les prestations,
- définir la procédure,
- rédiger les documents contractuels,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
- réceptionner les candidatures et les offres,
- préparer la phase d'analyse
- convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure et le cas échéant l'avis d'attribution,
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leurs marchés ou accords cadres.

Chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur,
- participer à la rédaction des pièces des marchés et accords-cadres ainsi qu'à leur analyse,
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés,
- rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui les concernent,
- participer aux échanges sur le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou de l'accord-cadre.

Le groupement proposé sera ponctuel et formé à la date de signature de la convention par les membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres est désignée selon les règles énoncées par l'article L. 1414-3-1 du code général des collectivités territoriales et composée comme suit :

Publié en ligne le 29/10/2026

- un représentant titulaire et son suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,
- présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son (sa) représentant(e).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ponctuel pour l'opération de confortement des quais Liberté et Vieil Adour et le remplacement de la conduite de refoulement de transfert de sable sous chenal du port de Capbreton, tel qu'annexé,

- autoriser Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20261022DB7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Parc d'activités économiques de Pédebert à Soorts-Hossegor - Autorisation de signature de la promesse et de l'acte authentique de bail à construction du lot n° 23 à la SASU ALL IN Wetsuit Repair par la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Mathieu DIRIBERRY

Depuis le 31 décembre 2024, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) exerce pleinement la compétence relative à la gestion du parc d'activités économiques de Pédebert à Soorts-Hossegor, à la suite de la dissolution du syndicat mixte chargé de sa restructuration.

Dans un contexte marqué par les objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience et le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), les possibilités de création de nouvelles zones d'activités sont désormais fortement contraintes. La stratégie de MACS consiste ainsi à optimiser les capacités foncières existantes afin de répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises.

Dans cette perspective, et après accord de la majorité des colotis de la zone, un terrain initialement réservé à une extension de voirie, a été requalifié en terrain constructible destiné à accueillir une activité économique. Cette requalification a permis la création du lot n° 23, d'une superficie de 893 m².

Pour mémoire, la restructuration de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pédebert a conduit à la création de 22 lots supplémentaires représentant une superficie totale de 39 489 m², destinés à accueillir des entreprises en lien avec les activités des secteurs de la glisse, du sport outdoor et indoor ainsi que les services associés. Afin d'assurer la cohérence de cette vocation économique, un appel à candidatures a été lancé en décembre 2025 pour l'attribution du lot n° 23.

Cette commercialisation s'inscrit pleinement dans la feuille de route des zones d'activités économiques 2023-2026 de MACS, adoptée par délibération du 27 juin 2023 et articulée autour de 4 axes :
- axe n° 1: des principes d'aménagement durable visant la sobriété foncière,
- axe n° 2: une stratégie de commercialisation exigeante et créatrice d'emplois,
- axe n° 3: une planification structurée et raisonnée en réponse aux besoins,
- axe n° 4: une offre globale pour accompagner les entreprises.

Ainsi, au regard de l'attractivité, et tout en préservant le capital foncier et en évitant la spéculation foncière, le modèle de location des terrains plutôt que leur vente est privilégié au sein des ZAE. La location étant désormais le principe général et la vente un cas dérogatoire.

Publié en ligne le 29/10/2026

Concernant le parc d'activités économiques de Pédebert, la redevance annuelle a été fixée à 4,12 € HT/m², pour une durée de bail à construction de 50 ans.

La SASU ALL IN Wetsuit Repair, créée en 2023 par M. Jean-Baptiste CASTE, est spécialisée dans la réparation et la fabrication sur mesure de combinaisons en néoprène pour les sports de glisse. Cette société complète l'activité historique développée depuis 2012 sous la marque ALL IN, reconnue pour son expertise dans la conception, la fabrication et la commercialisation de produits en néoprène.

L'entreprise s'appuie sur un savoir-faire artisanal de plus de trente-cinq ans et sur une équipe de couturières hautement qualifiées, lui permettant d'occuper une position de référence sur un marché de niche à forte valeur ajoutée.

Aujourd'hui, l'activité est répartie entre un site situé sur l'extension de la ZAE de Pédebert, accueillant les bureaux et une partie du stockage et un atelier loué à Seignosse, dédié à la production. Cette organisation atteint désormais ses limites, avec des délais de réparation pouvant atteindre plusieurs mois, alors même que la demande connaît une croissance soutenue, portée notamment par le développement de l'économie circulaire et de la réparation des équipements sportifs.

Le projet de l'entreprise consiste à construire un nouveau bâtiment sur le lot n° 23 afin de regrouper l'ensemble des activités et des équipes sur une même zone. Ce futur équipement accueillera les activités de réparation, de fabrication sur mesure, de recherche et développement, de formation ainsi qu'un espace de vente et un atelier ouvert au public. Il permettra la création d'un véritable centre européen de référence autour des métiers du néoprène. L'investissement immobilier est estimé à 600 000 € HT.

Il répond pleinement aux orientations de développement économique portées par la Communauté de communes. Il contribue à la consolidation d'une entreprise locale, au développement de la filière glisse emblématique du territoire et à la promotion de l'économie circulaire par le réemploi et la réparation des équipements.

Conformément au processus d'instruction des candidatures en vigueur, il est proposé au bureau communautaire d'attribuer le lot n° 23 à M. Jean-Baptiste CASTE, dirigeant de la SASU ALL IN Wetsuit Repair, sous la forme d'un bail à construction portant sur une superficie de 893 m², moyennant une redevance annuelle de 3 679 € HT.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse puis l'acte authentique de bail à construction à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale dont il serait majoritaire ou dirigeant, ou de tout organisme de crédit-bail auquel il pourrait avoir recours.

La promesse de bail n'emportera aucun transfert de droits, celui-ci n'intervenant qu'à compter de la signature de l'acte authentique.

L'ensemble des frais, droits, taxes et honoraires liés à la promesse et à l'acte authentique demeureront à la charge du preneur.

Enfin, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées, le preneur devra avoir signé la promesse de bail à construction dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision qui lui sera faite par la Communauté de communes (le Président pouvant accorder une prorogation exceptionnelle).

Monsieur le Président souligne l'intérêt du projet et indique que le dispositif du bail à construction suscite un attrait croissant. Il précise que l'entreprise n'a pas acquis le foncier, mais verse un loyer annuel à la Communauté de communes. Ce dispositif lui permet de consacrer une part plus importante de son investissement au bâtiment, tout en limitant l'immobilisation de ses actifs dans l'acquisition du terrain.

Publié en ligne le 29/10/2026

Il indique enfin que MACS prévoit de communiquer sur ce modèle afin d'en expliquer le fonctionnement et les avantages.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- approuver la location sous forme de bail à construction portant sur le lot n° 23 du parc d'activités économiques de Pédebert à Soorts-Hossegor, d'une superficie de 893 m², au profit de M. Jean-Baptiste CASTE, dirigeant de la SASU ALL IN Wetsuit Repair, moyennant une redevance annuelle de 3 679 € HT, correspondant au prix de 4,12 € HT/m²/an et proratisée la première année à compter de la signature de l'acte authentique,

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer devant notaire la promesse puis l'acte authentique de bail à construction à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale dont elle serait associée majoritaire ou dirigeante, ou de tout organisme de crédit-bail auquel elle pourrait avoir recours,

- prendre acte que le preneur devra respecter l'intégralité des conditions particulières du règlement de location des terrains situés sur les zones d'activités économiques de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 20240328D03B du 28 mars 2024 et de son règlement de location,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20261022DB8 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération de construction de 10 logements en accession sociale à la propriété en bail réel solidaire "Le Clos de la Bécade" par le Comité Ouvrier du Logement à Saubrigues

Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX

Dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud souhaite accompagner le développement du parcours résidentiel et garantir pour ce faire, les emprunts destinés à la réalisation de logements en accession sociale à la propriété sous bail réel solidaire (BRS).

L'opération « Le Clos de la Bécade » développée par le Comité Ouvrier du Logement pour le compte de son propre Office Foncier Solidaire à Saubrigues comprend 10 logements en BRS dont :

- 6 T4 de 89 m² pour un prix moyen de 245 700 €, augmenté d'une redevance mensuelle de 190 € ;
- 2 T3 de 69 m² pour un prix moyen de 200 000 €, augmenté d'une redevance mensuelle de 159 € ;
- 2 T2 de 47 m² pour un prix moyen de 149 700 €, augmenté d'une redevance mensuelle de 116 €.

Pour réaliser cette opération, le Comité Ouvrier du Logement contracte un emprunt visant à supporter l'ensemble des charges foncières nécessaires à la réalisation de cette opération. Compte tenu des conditions requises par l'organisme prêteur, le Comité Ouvrier du Logement sollicite la garantie de 25 % du montant de 481 000 €.

Le règlement en vigueur prévoit une garantie d'emprunt conjointe sur 25 % du montant total du prêt, répartie pour 1/3 à la commune et pour 2/3 à MACS, soit 16,67 % du montant total du prêt. La garantie de la Communauté de communes s'élève de ce fait à 80 182,70 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par le Comité Ouvrier du Logement auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 481 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189110, constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 80 182,70 euros (quatre-vingt mille cent quatre-vingt-deux euros et soixante-dix centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :
La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer un manque de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La Communauté de communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame Dardy précise que les dix logements seront livrés le 24 novembre 2026 et sont tous vendus. L'attribution des logements sociaux est en cours.

DÉCISION N° 20261022DB9 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération de construction d'un logement en accession sociale à la propriété en bail réel solidaire "Kyao" par l'Office Foncier Solidaire Procivis en Nouvelle-Aquitaine à Soustons

Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX

Dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud souhaite accompagner le développement du parcours résidentiel et garantir pour ce faire, les emprunts destinés à la réalisation de logements en accession sociale à la propriété sous bail réel solidaire (BRS).

L'opération « Kyao » (ou opération Guicheney) développée par l'Abri Familial pour le compte de l'Office Foncier Solidaire Procivis en Nouvelle-Aquitaine à Soustons, comprend 1 logement T4 de 73 m² pour un prix moyen de 218 310 €, augmenté d'une redevance mensuelle de 106,56 €.

Pour réaliser cette opération, Procivis en Nouvelle-Aquitaine contracte un emprunt visant à supporter l'ensemble des charges foncières nécessaires à la réalisation de cette opération. Compte tenu des conditions requises par l'organisme prêteur, Procivis en Nouvelle-Aquitaine sollicite la garantie de 25 % du montant de 26 153,03 €.

Le règlement en vigueur prévoit une garantie d'emprunt conjointe sur 25 % du montant total du prêt, répartie pour 1/3 à la commune et pour 2/3 à MACS, soit 16,67 % du montant total du prêt. La garantie de la Communauté de communes s'élève de ce fait à 4 359,71 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par l'Office Foncier Solidaire Procivis en Nouvelle-Aquitaine auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 26 153,03 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188641, constitué de 1 Ligne de Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 4 359,71 euros (quatre mille trois cent cinquante-neuf euros et soixante-et-onze centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :
La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer un manque de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La Communauté de communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20261022DB10 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération de construction de 3 logements en accession sociale à la propriété en bail réel solidaire "Le Clos Bouyic" par l'Office Foncier Solidaire Procivis en Nouvelle-Aquitaine à Soustons

Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX

Dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud souhaite accompagner le développement du parcours résidentiel et garantir pour ce faire, les emprunts destinés à la réalisation de logements en accession sociale à la propriété sous bail réel solidaire (BRS).

L'opération « Le Clos Bouyic » développée par l'Abri Familial pour le compte de l'Office Foncier Solidaire Procivis en Nouvelle-Aquitaine à Soustons, comprend 3 logements T4 de 89 m² pour un prix moyen de 250 167 €, augmenté d'une redevance mensuelle de 107,92 €.

Pour réaliser cette opération, l'Office Foncier Solidaire Procivis en Nouvelle-Aquitaine contracte un emprunt visant à supporter l'ensemble des charges foncières nécessaires à la réalisation de cette opération. Compte

Publié en ligne le 29/10/2026

tenu des conditions requises par l'organisme prêteur, Procivis en Nouvelle-Aquitaine sollicite la garantie de 25 % du montant de 96 046,90 €.

Le règlement en vigueur prévoit une garantie d'emprunt conjointe sur 25 % du montant total du prêt, répartie pour 1/3 à la commune et pour 2/3 à MACS, soit 16,67 % du montant total du prêt. La garantie de la Communauté de communes s'élève de ce fait à 16 011,02 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Procivis en Nouvelle-Aquitaine auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 96 046,90 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188657, constitué de 1 Ligne de Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 16 011,02 euros (seize mille onze euros et deux centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :
La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer un manque de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La Communauté de communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20261022DB11 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition de 4 logements locatifs sociaux en VEFA « Le Jardin de Loriot » par Domofrance à Bénesse-Maremne

Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX

L'opération concernée consiste en l'acquisition par Domofrance, auprès de NEXITY, de logements à vocation sociale situés dans l'opération résidence « Le Jardin de Loriot » sur la commune de Bénesse-Maremne. Le programme de cette opération comprend 4 logements locatifs sociaux au total (2 PLUS et 2 PLAI composés de 4 T4) pour un coût global estimé de 815 744 € TTC.

Pour rappel, le bureau communautaire a approuvé au cours de sa séance du 28 mai 2026 la participation financière de MACS répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 9 001,50 €,
- 1/4 pour la commune, soit 3 000,50 €.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social et compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, Domofrance sollicite la Communauté de communes pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération.

La garantie de la Communauté de communes s'élève de ce fait à 205 589,01 €, soit 33,33 % du montant total du prêt de 622 997 €.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Domofrance auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :
La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 33,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 622 997 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 174059, constitué de 4 Lignes de Prêts.
La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 205 589,01 euros (deux cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et un centime) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :
La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La Communauté de communes s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Il est précisé que la présentation des décisions n° 20261022DB12 et n° 20261022DB13 a été inversée, et que cela n'a eu aucun impact sur les votes ni sur le déroulé de la séance.

DÉCISION N° 20261022DB13 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition de 13 logements locatifs sociaux en VEFA « Le Bois de Bénessa » par Patrimoine SA languedocienne HLM à Bénesse-Maremne

Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX

Publié en ligne le 29/10/2026

L'opération concernée consiste en la construction, par Patrimoine SA languedocienne HLM, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « le Bois de Bénessa » sur la commune de Bénesse-Maremne. Le programme de cette opération comprend 13 logements locatifs sociaux au total (9 PLUS et 4 PLAI composés de 5 T2, 7 T3 et 1 T4) pour un coût global estimé de 1 959 254,20 € TTC.

Pour rappel, le bureau communautaire a approuvé au cours de sa séance du 28 mai 2026 la participation financière de MACS répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 34 899,97 €,
- 1/4 pour la commune, soit 11 633,32 €.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social et compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, Patrimoine SA languedocienne HLM sollicite la Communauté de communes pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération.

La garantie de la Communauté de communes s'élève de ce fait à 419 978,66 €, soit 33,33 % du montant total du prêt de 1 260 062 €.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Patrimoine SA languedocienne HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :
La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 260 062 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 190245, constitué de 4 Lignes de Prêts.
La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 419 978,66 euros (quatre cent dix-neuf mille neuf cent soixante-dix-huit euros et soixante-six centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :
La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La Communauté de communes s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Publié en ligne le 29/10/2026

DÉCISION N° 20261022DB12 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition de 5 logements locatifs sociaux en VEFA « Nouvelles Vagues » par Domofrance à Bénesse-Maremne

Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX

L'opération concernée consiste en l'acquisition par Domofrance, auprès de KAUFMAN & BROAD, de logements à vocation sociale situés dans l'opération résidence « Nouvelles Vagues » sur la commune de Bénesse-Maremne. Le programme de cette opération comprend 5 logements locatifs sociaux au total (3 PLUS et 2 PLAI composés de 5 T3) pour un coût global estimé de 769 379 € TTC.

Pour rappel, le bureau communautaire a approuvé au cours de sa séance du 28 mai 2026 la participation financière de MACS répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 11 002,25 €,
- 1/4 pour la commune, soit 3 667,42 €.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social et compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, Domofrance sollicite la Communauté de communes pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération.

La garantie de la Communauté de communes s'élève de ce fait à 190 371,72 €, soit 33,33 % du montant total du prêt de 576 884 €.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- à accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Domofrance auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :
La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 33,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 576 884 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173042, constitué de 4 Lignes de Prêts.
La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 190 371,72 euros (cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-et-onze euros et soixante-douze centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :
La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Publié en ligne le 29/10/2026

Article 3 :
La Communauté de communes s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20261022DB14 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition de 4 logements locatifs sociaux en VEFA « Domaine de l'Orangeraie » par Domofrance à Saint-Vincent de Tyrosse

Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Seixo Habitat, par Domofrance, de logements à vocation sociale situés dans l'opération "Domaine de l'Orangeraie" sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse. Le programme de cette opération comprend 4 logements locatifs sociaux au total (2 PLUS et 2 PLAI composés de 4 T4) pour un coût global estimé de 772 825,76 € TTC.

Pour rappel, le bureau communautaire a approuvé au cours de sa séance du 25 février 2026 la participation financière de MACS répartie comme suit :
- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 9 001,50 €,
- 1/4 pour la commune, soit 3 000,50 €.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social et compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, Domofrance sollicite la Communauté de communes pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération.

La garantie de la Communauté de communes s'élève de ce fait à 188 325,83 €, soit 33,33 % du montant total du prêt de 565 034 €.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Domofrance auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :
La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 565 034 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 181798, constitué de 4 Lignes de Prêts.
La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 188 325,83 euros (cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Publié en ligne le 29/10/2026

Article 2 :
La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La Communauté de communes s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20261022DB15 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition de 6 logements locatifs sociaux en VEFA « Domaine de Linaria » par Patrimoine SA languedocienne HLM à Messanges

Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier C2C Promotion, par Patrimoine SA languedocienne HLM, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Domaine de Linaria » sur la commune de Messanges. Le programme de cette opération comprend 6 logements locatifs sociaux au total (4 PLUS et 2 PLAI composés de 4 T2 et 2 T3) pour un coût global estimé de 639 045,56 € TTC.

Pour rappel, le bureau communautaire a approuvé au cours de sa séance du 28 mai 2026 la participation financière de MACS répartie comme suit :
- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 13 003,01 €,
- 1/4 pour la commune, soit 4 334,34 €.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social et compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, Patrimoine SA languedocienne HLM sollicite la Communauté de communes pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération.

La garantie de la Communauté de communes s'élève de ce fait à 163 313,67 €, soit 33,33 % du montant total du prêt de 489 990 €.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Patrimoine SA languedocienne HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :
La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 489 990 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des

Publié en ligne le 29/10/2026
dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°191015, constitué de 4 Lignes de Prêts.
La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 163 313,67 euros (cent soixante-trois mille trois cent treize euros et soixante-sept centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :
La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La Communauté de communes s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'éxécution de la présente.

Monsieur Ducret-Desbiey remercie les membres du bureau pour ce vote, au nom de la commune de Messanges. Il précise que les logements concernés ont déjà fait l'objet de plusieurs ventes et que certains sont d'ores et déjà occupés.

DÉCISION N° 20261022DB16 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition de 13 logements locatifs sociaux en VEFA « L'Ilot Vert » par Patrimoine SA languedocienne HLM à Soustons

Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier AXIAS Promotion, par Patrimoine SA Languedocienne HLM, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « L'Îlot vert » sur la commune de Soustons. Le programme de cette opération comprend 13 logements locatifs sociaux au total (9 PLUS, 4 PLAI composés de 6 T2, 6 T3 et 1 T4) pour un coût global estimé de 1 465 456,76 € TTC.

Pour rappel, le bureau communautaire a approuvé au cours de sa séance du 16 avril 2025 la participation financière de MACS répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 28 006,76 €,
- 1/4 pour la commune, soit 9 335,59 €.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social et compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, Patrimoine SA Languedocienne HLM sollicite la Communauté de communes pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération.

La garantie de la Communauté de communes s'élève de ce fait à 356 631 €, soit 33,33 % du montant total du prêt de 1 070 000 €.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Publié en ligne le 29/10/2026

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Patrimoine SA languedocienne HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :
La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 070 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 191910, constitué de 4 Lignes de Prêts.
La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 356 631 euros (trois cent cinquante-six mille six cent trente-et-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :
La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La Communauté de communes s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20261022DB17 - LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes à l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux « Serena 2 » par XL Habitat à Saint-Vincent de Tyrosse

Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) par XL Habitat de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Serena 2 » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse.
Le programme de cette opération comprend 29 logements locatifs sociaux au total, dont 11 logements locatifs sociaux répartis en 7 PLUS et 4 PLAI et composés de 5 T2, 5 T3 et 1 T4 pour un coût estimé de 1 405 359,20 € TTC.

Les autres logements sont financés par le bailleur social en PLS (3 T2, 9 T3 et 6 T4).

Pour mémoire, conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, la participation communautaire vise les logements PLUS et PLAI sans prendre en charge les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement des logements aidés dans l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC*	Financement	Montants TTC*
Charge foncière	446 618 €	Prêts PLUS et PLAI	1 161 258 €
Bâtiments	947 372 €	Subventions *dont :*	122 207 €
Honoraires	11 369 €	*Etat*	*35 200 €*
Divers	- €	*Département*	*55 000 €*
Révisions de prix/Frais financiers	- €	*MACS/Commune*	***32 007 €***
		Fonds propres	121 894 €
TOTAL	1 405 359 €	TOTAL	1 405 359 €

** Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture*

Conformément au règlement d'intervention précité, une participation financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 24 005,26 € ;
- 1/4 pour la commune, soit 8 001,75 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 24 005,26 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux dans la résidence « Serena 2 » par XL Habitat sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président souligne que cette série de décisions témoigne de l'engagement de la Communauté de communes en faveur du développement du logement social. Il précise que les membres du Bureau ont approuvé l'accompagnement de 70 logements, dont 14 en bail réel solidaire (BRS) et 56 logements sociaux, répartis sur l'ensemble du territoire. Il conclut en remerciant les communes pour leur mobilisation et leur implication dans cette démarche.

DÉCISION N° 20261022DB18 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Fonds de concours pour la création d'îlots de fraîcheur - Participation de la Communauté de communes pour le réaménagement du parvis du lycée de Saint-Vincent de Tyrosse

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

Publié en ligne le 29/10/2026

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse sollicite auprès de la Communauté de communes une participation financière pour le réaménagement de la place du parvis du lycée Sud des Landes. L'objectif de la commune est d'améliorer le confort des lycéens et l'accueil des visiteurs du lycée.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé le règlement communautaire d'intervention pour la création d'îlots de fraîcheur par des actions de végétalisation et a prévu une enveloppe de 100 000 € pour l'année 2026.

Pour être éligible, le projet doit être inscrit au PPI voirie 2021-2026, correspondre aux secteurs identifiés dans le diagnostic de l'îlot de chaleur urbain réalisé par le CEREMA et comporter au moins une action répondant aux critères de végétalisation prévus par le règlement.

De plus, pour les projets d'aménagement relevant de la compétence des communes, la participation de MACS est fixée à 50 % maximum du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, après déduction des autres aides et subventions, notamment celles perçues au titre du règlement financier PPI voirie de MACS. La participation de MACS est plafonnée à 40 000 € par projet pour les communes qui bénéficient de la solidarité intercommunale et à 30 000 € pour les communes qui y contribuent, selon les critères définis dans le fonds d'investissement local.

Le parvis du lycée est actuellement très minéralisé avec la présence de l'ancienne voie de bus qui est aujourd'hui condamnée car plus en fonction. L'accès à Pôle Sud est également peu végétalisé.

Le projet d'aménagement du parvis du lycée Sud des Landes consiste à :

- désimperméabiliser les surfaces en enrobé qui ne sont pas nécessaires au bon fonctionnement du site,
- transformer ces surfaces en zones plantées en massifs fleuris et en zones de plantation d'arbres,
- repositionner les blocs en béton existants,
- végétaliser le parking,
- améliorer la qualité paysagère du site avec une entrée de lycée accueillante.

Conformément au règlement précité, la participation de la Communauté de communes s'élève à 12 867,45 €, comme détaillé ci-après :

Dépenses	Recettes
Travaux de désimperméabilisation : 19 741,56 € HT	FCTVA : 16,404 % soit 5 049,96 €
Plantations : 5 912,50 € HT	Fonds de concours MACS : 12 867,45 €
Estimation TVA : 5 130,81 €	Autofinancement commune : 12 867,45 €
TOTAL : 30 784,87 € TTC	**TOTAL : 30 784,87 € TTC**

Monsieur Lajus s'interroge sur la prise en compte de la désimperméabilisation dans le projet et demande si la commune a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Monsieur Pecastaings répond que conformément au plan de financement transmis, une telle demande n'a pas été formulée par la commune, ce qui est confirmé par Monsieur le Président qui précise que l'Agence de l'eau a été sollicitée pour d'autres projets de voirie.

Monsieur Pécastaings ajoute qu'il reste environ 87 000 € sur l'enveloppe totale de 100 000 € si les communes ont un projet éligible à ce fonds de concours.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

Publié en ligne le 29/10/2026

DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du règlement d'intervention pour la création d'îlots de fraîcheur par des actions de végétalisation, au profit de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 12 867,45 €, pour son projet de réaménagement du parvis du lycée Sud des Landes,

- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

- inscrire les crédits correspondants au budget Déchets Environnement de la Communauté de communes,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 18h32.

Le président,



Régis GELEZ